

Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte



Juin 2011



SOMMAIRE

1. Contexte : EGOM, plan Mayotte 2015 et SDAARM, une cohérence globale	3
2. Un schéma élaboré de manière concertée.....	4
3. Présentation du zonage :	5
3.1. Les zones agricoles à faible potentiel :	5
Définition des zones agricoles à faible potentiel :	5
3.2. Les zones agricoles à potentiel modéré :	6
Définition des zones agricoles à potentiel modéré :	6
Elaboration du zonage :	6
3.3. Les zones à fort potentiel de développement agricole :	8
Définition des zones à fort potentiel de développement agricole :	8
Elaboration du zonage :	8
3.4. Zonage final pour Mayotte :	10
4. Contraintes à la mise en œuvre du SDAARM :	11
4.1. Contraintes environnementales :	11
4.2. Contraintes liées au foncier :	11
4.3. Contraintes liées à la loi littoral :	12
5. Evaluation des aménagements potentiels dans les ZFPDA :	12
5.1. Chiffrage des investissements nécessaires pour les pistes rurales :	12
5.2. Chiffrage des investissements potentiels pour l'hydraulique agricole :	13
5.3. Réalisation de l'état des lieux des dynamiques agricoles dans les ZFPDA :	15
6. Suivi et évaluation du SDAARM :	15
Annexe 1 : Plan Mayotte 2015 : Fiche action n°7	16
Annexe 2 : SDAARM : planning des consultations dans les communes (mai à juillet 2010)....	17
Annexe 3 : SDAARM : Protocole et guide d'entretien pour les débats dans les communes	19
Annexe 4 : SDAARM : Synthèse d'introduction pour les réunions débat	21
Annexe 5 : SDAARM : Synthèse des restitutions par commune.....	22
Annexe 6 : SDAARM : Zonage final (juin 2011)	23
Annexe 7 : SDAARM : Contraintes environnementales	24
Annexe 8 : SDAARM : Contraintes liées au foncier.....	25
Annexe 9 : SDAARM : Pistes rurales dans les ZFPDA et « zones blanches »	26
Annexe 10 : SDAARM : Questionnaire pour l'état des lieux sur les dynamiques agricoles.....	27

1. Contexte : EGOM, plan Mayotte 2015 et SDAARM, une cohérence globale

Les états généraux de l'outre-mer (EGOM) ont été organisés d'avril à juin 2009 afin d'apporter une réponse d'ensemble aux doléances spécifiques de l'outre-mer français qui ont émergées notamment suite aux conflits sociaux de février 2009 aux Antilles et en Guyane. Les EGOM invitaient l'ensemble des citoyens à s'interroger sur leurs modèles de société et d'organisation. Une grande concertation (débat locaux mais également sur internet, via une plate forme d'échange) a permis de faire émerger des propositions qui ont pour but premier un développement social et économique équilibré des sociétés ultra-marines.

Afin que la consultation soit la plus large et efficace possible, les EGOM ont été structurés en huit grandes questions correspondant aux axes de travail :

- Comment faire baisser les prix à la consommation et garantir la transparence des circuits de distribution ?
- Comment favoriser la production locale et diminuer les importations ?
- Comment faire évoluer la gouvernance tant à l'échelon local qu'à l'échelon central ?
- Quels grands projets structurants pour chaque territoire ?
- Comment rénover partout le dialogue social ?
- Comment mieux coopérer avec l'environnement régional de chaque département ou collectivité ?
- Comment garantir l'égalité des chances et une meilleure insertion professionnelle en particulier des jeunes ?
- Quel travail accomplir pour réconcilier mémoire, culture et identité ?

A Mayotte, ces axes de travail se sont traduits par la création d'ateliers devant répondre par une approche globale aux questions soulevées lors des EGOM, comprenant :

- un état des lieux sur la ou les thématiques de l'atelier,
- un diagnostic des potentialités, des handicaps et des voies de travail possibles,
- la production de fiches-actions concrètes pour viser une opérationnalisation rapide.

L'atelier 2, intitulé « Productions locales et développement endogène » a été axé sur les problématiques suivantes :

- la question de l'insularité,
- les prix élevés des produits importés,
- le très faible taux de commercialisation des produits locaux malgré un réel potentiel de production qui reste à valoriser.

L'ensemble des réflexions a abouti à l'élaboration du Plan Mayotte 2015, programme pragmatique de développement à moyen terme reposant sur des objectifs chiffrés de commercialisation des productions sur les nouveaux marchés locaux (grandes et moyennes surfaces, restauration collective, vente directe). Il a été décliné en une série de 31 fiches-actions.

Le plan Mayotte 2015 a été validé au niveau ministériel dans le cadre des décisions du CIOM propres à Mayotte. Un comité de suivi semestriel du plan a en outre été mis en place.

La fiche n°7 de ce programme (cf. annexe 1 p16) correspond au Schéma Directeur de l'Aménagement Agricole et Rural de Mayotte (SDAARM). Il est considéré comme un préalable à de nombreuses autres fiches action. En effet, il doit permettre de lever le double verrou de l'enclavement des zones de production et de l'accès à l'eau, deux contraintes majeures à la bonne réalisation du Plan Mayotte 2015.

2. Un schéma élaboré de manière concertée

D'après la fiche action n°7 du Plan Mayotte 2015, il était prévu d'élaborer, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux, un cadre cohérent pour l'aménagement agricole et rural de l'île. Au-delà de l'élaboration d'un zonage, les objectifs visés étaient d'obtenir non seulement un support pour de futures demandes de financements à la Région, à l'Etat et à l'Union européenne, mais aussi un document d'aide à la décision pour les différents partenaires.

En effet, pour assurer une meilleure prise en compte de l'agriculture dans le cadre de l'aménagement global du territoire, il manquait une vision partagée des potentialités de développement agricole pour Mayotte. Une fois validé, il devra servir de document de référence aux responsables techniques pour leur permettre d'argumenter les choix d'aménagements.

Ainsi, en complément de l'ensemble des données disponibles (Recensement de la population de 2007, Recensement agricole 2010, Inventaire villageois 2011, enquêtes diverses) et dans un souci de cohérence avec les autres schémas en vigueur ou en préparation (schéma régional d'infrastructures et de transports, schéma de développement du tourisme, schéma des zones d'activités économiques...), les responsables techniques pourront construire des dossiers complets à présenter aux élus et aux financeurs.

Un comité de pilotage a été créé, appuyé par un comité technique et coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Général. Il a regroupé les acteurs et les décideurs clés pour le développement de Mayotte :

- les conseillers généraux,
- les Maires et conseillers municipaux,
- les élus de la CAPAM,
- les organisations professionnelles agricoles et les syndicats agricoles,
- les structures chargées de l'aménagement (SIEAM, SMIAM),
- les services de la Préfecture,
- la collectivité départementale de Mayotte.

Lors du premier comité de pilotage, le 23 avril 2010, l'élaboration du SDAARM a été confiée à un groupe de travail multi origines plutôt qu'à un bureau d'étude extérieur.

Ce groupe de travail était composé :

- du Conseil Général : Direction générale adjointe de l'agriculture et des ressources terrestres et maritimes (DARTM), Direction générale adjointe de l'aménagement, des infrastructures et de l'environnement (DAIE)
- de la Chambre d'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM)
- de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)
- de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- de l'Agence de services et de paiement (ASP)

L'animation de ce groupe de travail a été confiée à la DAAF.

L'élaboration du SDAARM est passée par plusieurs phases :

1. Collecte de l'ensemble des données cartographiques sur Mayotte (mars-avril 2010) (projets de PLU, photos aériennes, réseaux d'eau, d'électricité, de pistes rurales, réserves forestières, espaces patrimoniaux et sensibles, pentes, bassins d'alimentation de captages (BAC), foncier...). L'objectif était d'obtenir un état des lieux du potentiel total exploitable disponible et des contraintes environnementales impactant potentiellement le territoire. Le résultat intermédiaire était un panel de cartes par commune présentant les différentes informations de l'état des lieux et un embryon de zonage.
2. Consultation de la population dans les communes lors de réunions débat (début mai – juillet 2010, cf. annexe 2 p17-18) sur la base des documents supports élaborés durant l'étape 1 et

- d'un guide d'entretien (cf. annexes 3 p19-20 et 4 p21) visant à recueillir les témoignages sur l'histoire et l'avenir de l'agriculture dans les communes. L'objectif était d'obtenir une première cartographie des zones à fort potentiel de développement agricole (ZFPDA) des communes grâce à la mise à l'épreuve du zonage proposé, construit durant l'étape précédente. De plus, afin de prévenir les extensions urbaines sur les espaces agricoles en limite des villages, la réglementation sur les zones agricoles protégées (ZAP) a été présentée, étayée par des propositions concrètes de zonage pour les communes concernées.
3. Prise en compte du zonage proposé dans le cadre de la finalisation des PLU (novembre-décembre 2010) de l'ensemble des communes de Mayotte. L'objectif était de sensibiliser les communes à l'importance de la préservation des espaces agricoles au sein même du document d'aménagement incontournable que représente le PLU.
 4. Validation des ZFPDA (janvier à juin 2011) lors de restitutions aux conseils municipaux de chaque commune. Il s'agissait de valider le zonage et de sensibiliser les collectivités locales aux implications pour les territoires de la mise en œuvre du SDAARM. Un rappel a été fait sur les ZAP et quelques communes ont proposé de réfléchir activement à ce type de mesure de protection de leurs espaces agricoles périurbains, sur la base du zonage proposé.
 5. Renseignement d'une série d'indicateurs pour chacune des ZFPDA (janvier à juin 2011) et réalisation du rapport final. L'objectif est d'aboutir à un support de réflexion pour les décideurs que ce soit pour arbitrer des choix entre des projets émergents de développement agricole et rural, ou pour prendre des décisions stratégiques d'aménagement en matière agricole.

Le travail a permis d'élaborer un schéma territorial d'aménagement agricole et rural, comprenant :

- des zones agricoles à faible potentiel,
- des zones agricoles à potentiel modéré,
- des zones à fort potentiel de développement agricole.

En complément à ce zonage général, les contraintes liées à l'environnement local devront être prises en compte. Les agriculteurs concernés, quelque soit la zone, devront respecter un ensemble de mesures en lien avec la préservation de la ressource en eau potable, la protection des zones humides et la limitation des phénomènes d'érosion.

3. Présentation du zonage :

L'objectif du SDAARM est de disposer d'une vision fine du développement potentiel de l'agriculture selon les zones.

Or, dans le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de Mayotte, validé fin 2009 par le Conseil d'Etat, les zones agricoles et les zones naturelles sont confondues, constituant de grandes surfaces traitées de manière uniforme.

Au même titre que les zones d'activités économiques (ZAE) ou que le zonage du tourisme, il s'agit donc de préciser le potentiel des différentes zones concernées par l'activité agricole.

Ainsi, le zonage du SDAARM concerne uniquement les espaces dans lesquels l'agriculture est autorisée. Sont donc exclus du zonage les zones urbaines et à urbaniser, et les espaces protégés. Au final, ces zones autorisées pour l'agriculture concernent 20 700 ha sur un total de 37 400 ha.

3.1. Les zones agricoles à faible potentiel :

Définition des zones agricoles à faible potentiel :

Ce sont des zones dont les pentes sont globalement supérieures à 15%. La pratique de l'agriculture y est autorisée mais, du fait des contraintes environnementales et en particulier les fortes pentes, il

est recommandé d'y mettre en place un ensemble de mesures anti-érosives (cultures associées, couverture arborée, haies vives, cordons pierreux,...).

Au final, 8099 ha, soit près de 40% des zones autorisées à l'agriculture présentent un faible potentiel. Ceci confirme que le relief escarpé contraint fortement le développement de l'agriculture à Mayotte.

Un cahier des charges spécifique à ces zones devrait être prochainement établi.

3.2. Les zones agricoles à potentiel modéré :

Définition des zones agricoles à potentiel modéré :

Ce sont des zones dont les pentes sont globalement homogènes et inférieures à 15%. Elles ne sont pas particulièrement ressorties comme ayant un fort potentiel de développement, ni lors des consultations, ni lors des restitutions aux conseils municipaux.

Elaboration du zonage :

Un préalable essentiel est le respect du travail effectué par les mairies et les bureaux d'étude dans le cadre de l'élaboration des PLU en ce qui concerne les limites des zones urbaines et des zones à urbaniser préconisées. Cela s'est concrètement traduit par la proposition d'améliorations uniquement par la modification de la frontière entre zones naturelles et zones agricoles des PLU.

D'autre part, dans l'optique d'une intégration du SDAARM lors de la prochaine révision du PADD de Mayotte, il était nécessaire d'assurer une cohérence générale du zonage du SDAARM et des PLU. La démarche adoptée de concertation en amont devrait permettre de limiter les révisions obligatoires des PLU en cas d'écart avec le zonage prévu par le PADD.

Les propositions de zones agricoles à potentiel modéré ou fort se sont donc d'abord basées sur la superposition du projet de zonage des PLU et des différentes couches de données collectées :

- bassins d'alimentation de captage (eaux superficielles et eaux souterraines)
- zones agricoles prévues dans le schéma régional d'aménagement et de développement territorial (SRADT, 1999)
- pentes, espaces sensibles
- zones urbaines de la BD ortho 2008
- risques d'érosion, d'inondation
- parcelles relevées lors du RAPAM 2003 et du Recensement agricole 2010 (RA 2010)

L'ensemble des témoignages recueillis lors des débats dans les communes a permis d'affiner les propositions de zonages agricoles pour les PLU. Ce sont des zones où seuls des bâtiments en lien avec l'activité agricole peuvent être construits.

Le tableau suivant présente les différences entre les zones agricoles des projets de PLU et les zones agricoles à potentiel modéré ou fort proposées suite aux réunions communales.

Commune (limite 2003)	Superficie communale (ha)	Part des zones agricoles (potentiel modéré ou fort)		
		dans le projet initial de PLU	dans la proposition du SDAARM	dans le PLU validé
Acoua	1 247	26%	22%	22%
Bandraboua	3 162	10%	40%	39%
Bandrele *	3 480	25%	31%	25%
Boueni	1 402	50%	31%	33%
Chiconi	811	12%	18%	18%
Chirongui	2 795	9%	26%	27%
Dembéni	3 894	36%	41%	37%
Dzaoudzi-Labattoir	810	12%	10%	8%
Kani-Kéli	2 073	14%	27%	28%
Koungou	2 869	37%	34%	34%
Mamoudzou	4 239	32%	26%	26%
M'tsangamouji	2 157	36%	46%	46%
Mtsamboro	1 613	0%	16%	15%
Ouangani	1 846	22%	56%	57%
Pamandzi *	439	0%	0%	0%
Sada	1 101	68%	41%	42%
Tsingoni	3 455	21%	46%	22%
Total (ha)	37 394	25%	34%	30%

* PLU pas encore validé début juin 2011

Pour l'ensemble du territoire, les propositions découlant des réunions débat du SDAARM représentent une augmentation de 34% par rapport aux surfaces agricoles prévues dans les projets de PLU, soit 12 600 ha contre 9 400 ha initialement prévus.

Plusieurs tendances se sont dégagées :

- les communes où l'écart entre les deux est très faible,
- les communes où la variation est négative, notamment en lien avec le plafond physique des 15% de pente pour les zones agricoles,
- les communes où la variation est positive, le plus souvent dans les cas où les zones agricoles n'avaient été traitées que par défaut, voire pas du tout envisagées comme à M'Tsamboro,
- une seule commune, Pamandzi, sans zone agricole malgré des pentes de moins de 15%.

Le comité de pilotage du 6 octobre 2010 a confirmé l'accent mis sur un travail concerté en amont avec les mairies et les bureaux d'étude chargés de l'élaboration des PLU.

Les enjeux étaient essentiellement liés à des modifications des limites des zones agricoles dans le zonage des PLU.

Malgré un positionnement tardif dans le déroulement de la procédure des PLU, l'ensemble des bureaux d'étude et des mairies a œuvré avec le groupe de travail pour aboutir à un zonage agricole le plus proche possible des préconisations du SDAARM et donc des attentes des agriculteurs.

Dans les PLU validés, ce sont 11 350 ha qui ont été mis en zones agricoles.

L'écart entre les propositions du SDAARM et les zonages validés des PLU, soit 1 250 ha résultent du fait que :

- 822 ha ont été inscrits en agricole protégé (pas de construction de bâtiments agricoles possible) pour la seule commune de Tsingoni. Cet écart, lié à une erreur de nomenclature, devrait pouvoir être corrigé assez aisément.
- 228 ha pour Bandrélé dont la version validée du PLU n'est pas encore disponible.
- 188 ha pour Dembéni ont été inscrits en zones naturelles (pas de construction de bâtiments agricoles possible).
- 92 ha, répartis sur 4 communes, sont des réductions de zones qui visaient notamment les continuités intercommunales.
- 10 communes ont respecté les propositions du SDAARM voire plus.

Pour les communes où les zones agricoles sont inférieures aux propositions du SDAARM, il s'agira d'être réactif en cas d'éventuelles révisions de leurs PLU.

3.3. Les zones à fort potentiel de développement agricole :

Définition des zones à fort potentiel de développement agricole :

Les zones à fort potentiel de développement agricole (ZFPDA) se situent préférentiellement dans des zones de faible pente. Elles ont été mises en exergue lors des réunions débat et lors des restitutions aux conseils municipaux. En effet, elles présentent à la fois un fort potentiel agronomique mais également humain. Ce sont des zones qui, aux dires des acteurs locaux, permettront de valoriser au mieux les futurs investissements.

En effet, les différents témoignages recueillis concernant les activités passées ou présentes ainsi que les projets futurs ont mis l'accent sur le dynamisme agricole dans ces zones.

Des aménagements pourront également être réalisés dans les zones agricoles à potentiel modéré, mais ils seront implantés de manière préférentielle dans les ZFPDA.

Elaboration du zonage :

Une large contribution des réunions débat dans les communes :

La mobilisation a été très large lors des réunions débat :

- 17 prises de contact avec les mairies + 17 réunions communales réalisées
- plus de 200 agriculteurs présents (15 en moyenne par débat)
- bon fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire pour piloter, animer et participer aux réunions (DAAF, DARTM, DEAL, CAPAM, ASP)
- présence de 5 conseillers généraux dans leurs cantons respectifs
- présence de 5 élus CAPAM (pour 7 communes) et contributions des élus sur le projet de zonage début septembre 2010
- syndicats et GVA conviés aux réunions et présents
- mairies parties prenantes

Cette large consultation a permis de mettre en valeur et de préciser les ZFPDA grâce aux témoignages des acteurs locaux.

De plus, des éléments clés sont ressortis des débats :

- manque de communication sur les projets de PLU et leur construction dans les communes
- nécessité d'une politique volontaire d'aménagement agricole et rural pour répondre aux attentes de la population

Affinement du zonage des ZFPDA lors des restitutions communales :

Les membres du COPIL d'octobre 2010 avaient également demandé une validation des ZFPDA par les élus des communes de Mayotte.

En effet, lors des premières consultations, l'ensemble des élus municipaux et cantonaux n'étaient pas présents. Aussi, le fait de présenter les résultats des débats ainsi que la proposition de zonage était-elle nécessaire pour une meilleure appropriation du SDAARM par les acteurs du territoire.

Les restitutions ont eu lieu de janvier à juin 2011, lors des conseils municipaux, de manière à sensibiliser le plus grand nombre d'élus.

Concernant le zonage à proprement parler, il n'y a eu que très peu de modifications suite à ces restitutions. Elles étaient principalement liées à une volonté de laisser de la marge à une croissance urbaine future.

Concernant les témoignages complémentaires lors de ces restitutions, il ressort une grande disparité des communes vis à vis des enjeux du développement agricole. Ainsi, alors que certaines communes ne font que souligner l'ensemble des facteurs limitant ce potentiel, d'autres commencent déjà à s'investir pour pouvoir faciliter des projets en lien avec l'agriculture.

Une présentation synthétique des restitutions de chaque commune est proposée en annexe 5 (p22).

Au final, 25 ZFPDA ont été identifiées et se répartissent de la manière suivante par commune :

Commune (limite 2003)	ZFPDA (ha)
Acoua	91
Bandraboua	448
Bandrele	300
Boueni	210
Chiconi	10
Chirongui	495
Dembeni	834
Dzaoudzi-Labattoir	43
Kani-Keli	62
Koungou	128
Mamoudzou	350
M'tsangamouji	471
M'tzamboro	239
Ouangani	765
Pamandzi	0
Sada	253
Tsingoni	773
Total (ha)	5 472

Les ZFPDA représentent donc près de 5 500 ha potentiellement impactables par la mise en place d'infrastructures prioritaires.

3.4. Zonage final pour Mayotte :

La carte finale est présentée en annexe 6 (p23).

Pour les superficies globales, les données sont les suivantes :

Mayotte (avec îlots)	37 394 ha
Zones non autorisées à terme pour l'agriculture :	
- Urbain et à urbaniser	4 173 ha
- Espaces protégés	12 521 ha
Zones autorisées pour l'agriculture	20 700 ha

La répartition des surfaces par zone ainsi que la comparaison avec les résultats du RA 2010 sont présentées dans le tableau suivant :

Zonage SDAARM	Surfaces concernées	Proportion actuellement mise en valeur (RA 2010)
Zones à fort potentiel de développement agricole	5 472 ha	31 %
Zones agricoles à potentiel modéré	7 129 ha	28 %
Zones agricoles à faible potentiel	8 099 ha	22 %
Total zones autorisées pour l'agriculture	20 700 ha	27 %
Zones non autorisées à terme pour l'agriculture	16 694 ha	10 %

Même si les ZFPDA sont plus utilisées que les autres zones, seul le tiers des surfaces identifiées comme ayant un fort potentiel sont réellement valorisées. Ce constat est en contradiction avec le discours habituel des acteurs locaux qui soulignent l'impossibilité de développer l'agriculture par manque de place. En fait, ce sont bien 2/3 des ZFPDA qui ne sont pas mis en valeur, même si, effectivement, il y a des occupants. Quelques communes envisagent de travailler plus avant sur la mise place de ZAP.

Pour les zones agricoles à potentiel modéré, la part d'utilisation réelle diminue et passe sous les 30%. De réelles possibilités de développement agricole existent, à condition de lever la contrainte foncière.

Les zones agricoles à faible potentiel sont exploitées à 22%, mais vu les diverses contraintes dans ces zones, il s'agira de limiter leur utilisation et toujours avec la mise en place de mesures environnementales fortes.

10 % des surfaces utilisées sont situées dans des zones non autorisées à terme pour l'agriculture. La majorité de ces parcelles sont dans des zones identifiées à urbaniser dans le cadre des PLU.

Afin d'obtenir un outil très opérationnel pour les décideurs, une fiche synthétique a été réalisée pour chaque ZFPDA.

Pour l'élaboration de cette fiche, une série d'indicateurs ont été compilés à partir de différentes sources administratives et d'une enquête spécifique sur les dynamiques agricoles dans les zones.

On retrouve donc des indicateurs en lien avec :

- la problématique eau (bassins d'alimentation de captage, zones humides, bassins versants),
- la problématique foncière,
- le Recensement agricole 2010,
- le chiffrage des investissements nécessaires pour les pistes rurales
- les calculs prévisionnels des potentiels des bassins versants pour l'irrigation des parcelles,
- les principaux résultats de l'enquête sur les dynamiques agricoles dans les ZFPDA.

4. Contraintes à la mise en œuvre du SDAARM :

4.1. Contraintes environnementales :

Afin de prendre en compte ces contraintes, les agriculteurs devront respecter un ensemble de mesures. Même si tous les programmes de mesures ne sont pas encore définitivement établis, il est dès à présent nécessaire de localiser leur impact potentiel sur les ZFPDA (Carte générale en annexe 7 p24).

Les programmes de mesures concernent :

- les bassins d'alimentation de captages : prévus pour préserver les ressources en eau potable. Un programme de mesures va être défini d'ici fin 2011 dans ces zones. Il portera vraisemblablement à la fois sur des limitations de prélèvements, des règles d'utilisation d'intrants, des mises en œuvre de dispositifs anti érosion et des obligations de maintien du couvert végétal.
- les zones humides : prévu pour préserver ces écosystèmes fragiles, le programme de mesures visera la limitation des intrants et la définition de bonnes pratiques agricoles.
- les pentes supérieures à 15% : il s'agit de limiter les phénomènes d'érosion dans les zones concernées. Le dispositif prévoit la mise en place de mesures anti érosives ainsi que le maintien d'un couvert végétal, à l'image de ce qui est réalisé actuellement dans le cadre du conventionnement avec le Conservatoire du littoral.

4.2. Contraintes liées au foncier :

Dans les ZFPDA, la situation du foncier est très hétérogène. L'état des lieux réalisé par l'ASP pour les 25 zones identifiées (5 472 ha) donne les résultats suivants :

Type de parcelle :	Part du total des ZFPDA :
Privée	57 %
CDM affectation CDM	19 %
CDM affectation privé	14 %
Etat	6 %
CDM affectation DARTM	3 %
Communale	<1 %

Entre les terres non régularisées de la CDM et celles de l'Etat, ce sont près de 1400 ha dont il reste à définir les affectataires (carte générale en annexe 8 p25).

Deux facteurs limitant majeurs liés au foncier touchent toutes les zones.

Tout d'abord, les problèmes d'indivision au sein des familles limitent l'usage réel des terres agricoles. En effet, même dans les fratries, la signature d'un bail en faveur d'un membre souhaitant s'installer durablement en agriculture n'est que très rare.

Ensuite, les occupations non régularisées ou sauvages sont masquées par les chiffres globaux. Ainsi, une parcelle CDM affectation CDM ou une parcelle Etat peut être revendiquée par un occupant sans pour autant avoir été mise en valeur. De même, des titres privés correspondent à des parcelles de grande dimension mises en valeur par un nombre important d'occupants sans bail écrit.

Au final, la sécurisation du foncier pour les agriculteurs souhaitant investir de manière pérenne dans leur activité agricole passe avant tout par un règlement efficace de ces problèmes. La mise en place des baux ruraux ainsi que celle de la fiscalité foncière devrait permettre d'apurer cette situation.

4.3. Contraintes liées à la loi littoral :

Le RA 2010 indique que 85% des parcelles sont touchées par des pertes liées à un entretien irrégulier des parcelles et à une surveillance continue impossible en raison de l'éloignement. Plus de 70% de ces pertes sont dues à des vols.

Pour une montée en puissance des productions endogènes, ce facteur limitant ne pourra être levé que suite à un amendement de la loi Littoral française (loi n°86-2 du 03/01/1986).

En effet, sur les communes ayant un littoral avec la mer, les habitations ne peuvent être construites que dans la continuité urbaine, dans les zones à urbaniser prévues dans les Plans locaux d'urbanisme. Or les 17 communes de Mayotte sont concernées par la loi littoral. Les agriculteurs ne peuvent donc pas construire leurs habitations à proximité de leurs parcelles qui sont, elles, loin des villages.

Il s'agira pour les élus de proposer un amendement à la loi littoral pour pouvoir, sous conditions, construire des logements pour les agriculteurs à proximité de leurs parcelles.

5. Evaluation des aménagements potentiels dans les ZFPDA :

Toutes les zones autorisées à l'agriculture peuvent a priori être concernées par des aménagements. Cependant, dans le cadre du SDAARM, le renseignement de l'ensemble des indicateurs a été réalisé uniquement dans les ZFPDA, zones jugées prioritaires en terme d'aménagement du territoire.

5.1. Chiffrage des investissements nécessaires pour les pistes rurales :

Une fois l'état actuel des pistes mis à jour en collaboration avec l'ASP et la CAPAM, deux cas de figure sont ressortis :

- des cas de réhabilitations nécessaires pour des pistes existantes,
- des cas de créations nécessaires pour desservir des parties de ZFPDA non pourvues en piste.

Pour les créations, les calculs n'ont pas été jusqu'à des tracés prévisionnels. En fait, en appliquant un tampon de 250 m de part et d'autre de pistes fictives, l'objectif était avant tout de couvrir l'ensemble des surfaces non desservies des ZFPDA, identifiées comme des « zones blanches ».

Cela a permis d'obtenir un ordre de grandeur du coût total pour chaque zone, en cas de mise à niveau optimale des pistes rurales.

Les clés de calcul des coûts sont les suivantes :

	Réhabilitation		Création	
	<15%	>15%	<15%	>15%
Pente				
Type de piste	enrobé	béton armé	enrobé	béton armé
Coût (€/m)	300	300	756	750

Par zone, le chiffrage final est le suivant :

N°ZFPDA	Superficie non desservie (ha)	Création		Réhabilitation		Coût total (k€)
		Longueur (km)	Coût (k€)	Longueur (km)	Coût (k€)	
1				2,2	648	648
2				1,5	460	460
3				1,8	538	538
4	95	2,2	1 629	1,8	536	2 164
5	90	2,6	1 929	1,8	533	2 462
6	164	4,3	3 234	1,9	566	3 800
7	24	0,7	556	8,7	2 623	3 179
8	59	1,7	1 275	12,2	3 674	4 949
9						
10				0,5	149	149
11						
12	51	1,5	1 151	0,3	99	1 250
13	54	1,6	1 196	0,6	189	1 385
14	73	2,2	1 675	1,4	435	2 110
15	120	3,1	2 374	5,6	1 689	4 063
16	168	4,6	3 487	8,1	2 421	5 908
17	52	1,8	1 346	15,7	4 722	6 068
18				0,8	238	238
19	247	5,4	4 116	4,0	1 214	5 330
20	76	1,8	1 340	0,5	161	1 501
21				3,6	1 070	1 070
22	12	0,5	366	7,1	2 129	2 495
23	26	1,0	765	11,4	3 424	4 189
24				6,9	2 084	2 084
25	29	0,8	620	0,1	35	656
Total	1 340	36	27 060	99	29 635	56 695

Il y a donc quasiment 100 km de pistes à réhabiliter dans les ZFPDA et 36 km à créer pour desservir correctement l'ensemble de ces zones. La carte globale des pistes dans les ZFPDA et des « zones blanches » est présentée en annexe 9 (p26).

Les ZFPDA sont globalement bien desservies avec seulement 24% de zones blanches contre 45% pour les zones à potentiel modéré et 49% pour celles à faible potentiel. En revanche, 71% des pistes présentes sont à réhabiliter alors que ce pourcentage descend à 64% pour les zones à potentiel modéré et même 45% pour les zones à faible potentiel.

Donc, à l'avenir, il s'agira de mettre l'accent sur les ZFPDA pour la réhabilitation des pistes.

5.2. Chiffrage des investissements potentiels pour l'hydraulique agricole :

Ce chiffrage, détaillé dans le « Guide méthodologique concernant les aménagements hydrauliques » réalisé par le SDTR et le SISE/SIG de la DAAF, a été réalisé selon les étapes suivantes :

- positionnement de retenues collinaires fictives pouvant impacter les ZFPDA
- délimitation des bassins versants pouvant alimenter ces retenues,
- calcul des potentiels hydriques mobilisables pendant les 4 mois de la saison des pluies,
- stockage limité à 18% de la pluviométrie en cas de cours d'eau permanent et à 10% en cas de cours d'eau intermittent,
- calcul des surfaces irriguées potentielles pour l'ensemble de la saison sèche, sans prélèvement complémentaire,

- calcul des investissements comprenant les retenues fictives et les infrastructures complémentaires nécessaires.

Les données principales pour les 25 ZFPDA sont présentées dans le tableau suivant :

N°ZFPDA	Surface (ha)	Volume stockable (m ³)	Surface maximum irrigable en maraîchage * sur 8 mois (ha)	Investissement (K€)	Exploitation (K€)	Coût du m ³ (€/m ³)**
1 ***	93	120 000	10	2 088	36	0,30
2	32	378 180	32	4 283	18	0,05
3	64	307 500	26	3 951	15	0,05
4	180	186 000	16	5 611	49	0,26
5	283	92 250	8	5 757	39	0,42
6	370	447 000	37	9 809	78	0,17
7	291	277 400	23	6 307	73	0,26
8	422	1 188 450	99	15 764	337	0,28
9	17	71 250	6	1 848	5	0,08
10	16	170 250	14	2 597	8	0,05
11	29	132 750	11	2 455	8	0,06
12	128	321 480	27	4 973	21	0,07
13	114	78 850	7	4 013	33	0,42
14	236	872 100	73	12 809	258	0,30
15 ***	389	470 000	39	5 957	96	0,20
16	736	1 935 720	161	26 961	384	0,20
17	518	1 689 480	141	18 397	283	0,17
18	43	480 000	40	3 294	63	0,13
19	471	1 073 880	89	15 425	237	0,22
20	173	155 250	13	4 959	54	0,35
21 ****	98	126 389	11	1 959	29	0,23
22	248	538 650	45	9 115	84	0,16
23	327	661 770	55	9 357	40	0,06
24 ****	154	198 611	17	3 078	46	0,23
25	40	60 750	5	2 486	15	0,25
TOTAL	5 472	12 033 960	1 003	183 251	92	0,20

* : sur la base d'une consommation de 50 m³/jour/ha

** : exploitation et renouvellement des équipements électromécaniques uniquement (Pompage)

*** : pompage dans la retenue de Dzoumogné sous conditions

**** : pompage dans la retenue de Combani sous conditions

Il est donc possible de mobiliser plus de 12 millions de m³, pendant les 4 mois de saison des pluies, sans amputer pour autant la ressource en eau potable.

Le potentiel d'irrigation est lui de 1000 ha si on mobilisait l'ensemble de cette eau stockée pour alimenter en eau des surfaces maraîchères. A noter qu'actuellement, seuls 139 ha sont cultivés en maraîchage avec un apport très limité en eau (Source RA 2010).

Enfin, près de 185 M€ devraient être investis si l'on voulait stocker toute l'eau possible sur l'ensemble des ZFPDA.

5.3. Réalisation de l'état des lieux des dynamiques agricoles dans les ZFPDA :

Cette enquête spécifique s'est déroulée de mi mars à fin avril 2011. Les dix enquêteurs mobilisés se sont rendus auprès des agriculteurs préalablement identifiés comme étant dynamiques par les différentes structures participant à l'élaboration du SDAARM. Le questionnaire utilisé pour l'enquête est en annexe 10 (p27-28).

Par un effet de bouche à oreille, ce sont au final plus de 300 agriculteurs qui ont pu être rencontrés dans les ZFPDA.

Les résultats de cette enquête ont été intégrés dans les fiches par zone.

6. Suivi et évaluation du SDAARM :

Un comité de suivi du SDAARM devra être mis en place, en complément du comité de suivi du Plan Mayotte 2015. Se réunissant selon une fréquence semestrielle, il permettra de faire un point régulier sur l'état d'avancement du SDAARM. Fort de la dynamique initiée durant l'élaboration du schéma, il pourrait garder la forme du comité de pilotage actuel.

Dans le cadre de ce comité, les différents acteurs locaux seront informés sur l'état d'avancement des différents projets en cours.

La coordination des actions liées à la mise en œuvre du schéma sera essentielle. Il ne paraît pas opportun de créer une nouvelle structure pour piloter la mise en œuvre du SDAARM. L'objectif sera plutôt d'assurer une synergie entre les différentes sources de financements (CPER, FED, FEI...) avec pour objectif commun le développement harmonieux du territoire.

Enfin, il faudra mettre l'accent sur l'amélioration de la réactivité des structures pour la recherche de financements complémentaires ainsi que pour la mobilisation effective des crédits disponibles.

FICHE ACTION N°7

Elaboration d'un schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte

1- DESCRIPTION DE L'ACTION

1-1 Etat des lieux

- Installation des agriculteurs sans cadre spécifique permettant de les accompagner notamment en terme de viabilisation des sites d'exploitation (piste, eau, électricité, eau agricole).
- Difficultés à faire respecter les zones sensibles.
- Difficultés pour sensibiliser les agriculteurs aux problèmes d'érosion liés à des implantations de cultures sur des zones très pentues.
- Faible poids donné à l'activité agricole dans le cadre des réflexions menées lors de l'élaboration des PLU.
- Problèmes d'écoulement des produits pour les villages éloignés des centres urbains.
- Rôle économique, social et culturel d'une agriculture encore très traditionnelle.

1-2 Solutions envisagées

- Elaboration concertée d'un schéma directeur de l'aménagement agricole et rural

1-3 Objectifs et impacts attendus

L'objectif est de bâtir un cadre pour l'aménagement agricole et rural :

- Définir les zones à haut potentiel qui devront être viabilisées en priorité
- Cartographier de manière précise les zones dans lesquelles toute activité agricole doit être interdite
- Définir pour l'ensemble des autres zones les modalités de valorisation agricole à respecter (gestion de l'eau, mesures anti-érosives, itinéraires techniques, etc.)

La réflexion sur ce schéma doit associer l'ensemble des acteurs de l'île pour obtenir une vision partagée du développement agricole et rural.

2- MONTAGE INSTITUTIONNEL

2-1 Partenariat : organisations professionnelles (CAPAM, syndicats, associations et coopératives), DAF, CG, Communes

3- CALENDRIER

2^{ème} semestre 2009 : Rencontres entre les différents acteurs pour spécifier le contenu et les résultats attendus du schéma directeur.

1^{er} semestre 2010 : Choix du bureau d'étude ou de la structure locale chargée de l'élaboration du schéma directeur.

2^{ème} semestre 2010 : Elaboration et présentation du schéma directeur aux partenaires.

Annexe 2 : SDAARM : planning des consultations dans les communes (mai à juillet 2010)

	Commune	Koungou	Bouéni	Mtsamboro	Dzaoudzi	Kani-Keli	Bandraboua	Ouangani	Sada	Acoua	Dembeni	Mtsangamouji	Chirongui	Chiconi	MDZ	Bandrele	Tsingoni	Pamandzi	
19	10/05/2010																		
	11/05/2010																		
	12/05/2010	Prise RDV		Prise RDV															
	13/05/2010																		
	14/05/2010																		
	15/05/2010																		
16/05/2010																			
20	17/05/2010																		
	18/05/2010																		
	19/05/2010	10h	Prise RDV		Prise RDV	Prise RDV	Prise RDV	Prise RDV											
	20/05/2010																		
	21/05/2010																		
	22/05/2010																		
21	23/05/2010																		
	24/05/2010																		
	25/05/2010																		
	26/05/2010	16h-18h	10h	14h-15h					Prise RDV	Prise RDV	Prise RDV		Prise RDV						
	27/05/2010				15h30														
	28/05/2010																		
22	29/05/2010																		
	30/05/2010																		
	31/05/2010							8h											
	01/06/2010																		
	02/06/2010		16h			9h -11h	14h30-15h30					Prise RDV		Prise RDV					
	03/06/2010																		
23	04/06/2010																		
	05/06/2010																		
	06/06/2010																		
	07/06/2010																		
	08/06/2010								16h30										
	09/06/2010			16h-18h		16h-18h									Prise RDV	Prise RDV	Prise RDV		
24	10/06/2010								13h30										
	11/06/2010				15h														
	12/06/2010																		
	13/06/2010																		
	14/06/2010											9h							
	15/06/2010																		
25	16/06/2010						16h-18h						10h					Prise RDV	
	17/06/2010																		
	18/06/2010						16h-18h						9h						
	19/06/2010																		
	20/06/2010																		
	21/06/2010								17h-19h										
25	22/06/2010														15h30				
	23/06/2010									16h-18h						13h30			

	24/06/2010									15h30-17h30								
	25/06/2010																8h30	
	26/06/2010																	
	Commune	Koungou	Bouéni	Mtsamboro	Dzaoudzi	Kani-Keli	Bandraboua	Ouangani	Sada	Acoua	Dembeni	Mtsangamouji	Chirongui	Chiconi	MDZ	Bandrele	Tsingoni	Pamandzi
26	28/06/2010																	
	29/06/2010																	9h
	30/06/2010												16h-18h					
	01/07/2010										15h-18h							
	02/07/2010													9h-11h (MJC)				
	03/07/2010																	
	04/07/2010																	
27	05/07/2010																	
	06/07/2010													15h-17h				
	07/07/2010														15h30-17h30			
	08/07/2010																	
	09/07/2010																	
	10/07/2010																	
	11/07/2010																	
28	12/07/2010																	
	13/07/2010																	
	14/07/2010																	
	15/07/2010																16h-18h	
	16/07/2010																	
	17/07/2010																	
	18/07/2010																	
29	19/07/2010																	16h-18h
	20/07/2010																	
	21/07/2010																	
	22/07/2010																	
	23/07/2010																	
	24/07/2010																	
	25/07/2010																	

Annexe 3 : SDAARM : Protocole et guide d'entretien pour les débats dans les communes

Protocole d'entretien

- Les membres du comité vont se diviser en 3 groupes et chacun de ces groupes aura en charge un secteur de l'île.
- Le secteur Nord comprend les communes de Mtsamboro, Acoua, Mtsangamouji, Tsingoni, Bandraboua.
- Le secteur Centre comprend les communes de Mamoudzou, Dzaoudzi, Pamandzi, Ouangani, Dembeni, Chiconi.
- Le secteur Sud comprend les communes de Sada, Chirongui, Bouéni, Bandrélé et Kani-Kéli.
- La commune de Koungou sera celle « échantillon » où tous les groupes participeront à la consultation afin de fixer conjointement la démarche à suivre.
- Le zonage agricole proposé sera auparavant envoyé par mail aux membres du comité afin d'obtenir des retours sur ce dernier avant la consultation.
- Deux rencontres seront nécessaires :
 - Le « premier contact » sera effectué par 4 référents (DAF, DE, CAPAM, CG) plus éventuellement un technicien santé environnement et aura pour objectif de sensibiliser le maire et l'adjoint chargé du PLU, notamment pour la mobilisation des personnes pertinentes pour la réunion élargie. Il s'agira aussi de présenter le guide d'entretien et les supports cartographiques (communes limitrophes comprises).
 - La réunion élargie où le maire, les conseillers généraux, les personnes ressources (invitées par le maire ou par les membres du groupe de travail) et les membres du groupe de travail seront présents afin de discuter du schéma directeur.
- Chaque groupe assiste à une réunion par semaine, la prise de contact avec le maire ayant eu lieu une semaine auparavant. La première réunion (Koungou) aura lieu mi-mai.
- Lors des réunions, il est prévu d'appuyer les discussions à l'aide de supports cartographiques (cartes physiques précisant les reliefs, pistes, cours d'eau...).
- Lors des réunions, il sera indispensable d'animer le débat, c'est à dire gérer la prise de parole des intervenants et réorienter les discussions par rapport au guide.
- La séance sera, si possible, enregistrée. L'enregistrement constituera un « filet de sécurité » pour l'exploitation des comptes-rendus de réunions.
- La prise de note doit s'effectuer de façon linéaire, tout en se concentrant sur les réactions des personnes présentes (acquiescement, air contrarié...) et le ressenti à leur égard (par exemple, pour chaque intervenant qui s'exprime : parle-t-il d'un avis personnel, extérieur ou partagé, y a-t-il des sujets qui font débat ou bien qui sont évités...).

Le guide d'entretien prévoit d'aborder les points suivants :

1. Etat des lieux de l'agriculture et de ses filières sur la commune (passé et présent)
 - Quelles sont les différents types d'agricultures qu'a connu la commune ?
 - Quelles ont été les différentes productions agricoles de la commune ?
 - Quelles ont été les différentes zones de productions agricoles ?
 - Si elles ont évolué, quelles ont été les facteurs d'évolution ?
 - En quoi ces productions sont-elles adaptées ou non aux caractéristiques physiques des zones agricoles de la commune ?
 - Y a-t-il des agriculteurs spécialisés sur la commune ? Sont-ils dynamiques ?
 - Comment a évolué le fonctionnement interne de l'agriculture (musada, emploi...) ?
 - Y a-t-il eu des conflits d'usage entre extension urbaine et agriculture ?
 - Y a-t-il des filières agricoles présentant un intérêt économique particulier pour la commune ? Comment ces productions sont-elles valorisées ?

- Quels sont les marchés ? Où sont-ils ? Quelle ampleur ?
- Y a-t-il d'autres débouchés que les marchés locaux (restauration, grandes surfaces, exportations...)
- Existe-t-il d'autres filières (artisanat et agritourisme par exemple) associées aux productions agricoles ?
- Existe-t-il déjà des accompagnements auprès des agriculteurs ?
- Quelle image l'agriculture véhicule-t-elle actuellement au sein de la commune ?

2. Contraintes et perspectives concernant le secteur agricole

- Quelles sont les contraintes auxquelles l'agriculture doit faire face actuellement sur la commune ?
 - Comment se présente le foncier dans votre commune ? Quelle peut être son influence sur le développement de l'agriculture ?
- Quelle doit être la place globale de l'agriculture au sein de la commune à l'avenir ?
 - Quelles sont les attentes à son égard ?
 - Y a-t-il des demandes ou revendications en termes de développement agricole de la part des administrés ?
- Quelles sont les perspectives de développement ?
 - Recherche de débouchés autres que les marchés
 - Avez-vous pensé à un type d'organisation qui pourrait favoriser le développement agricole ?
 - Soutien aux productions innovantes
 - Marché communal (produits agricoles et autres)
 - Envisagez-vous des aménagements en intercommunalité ?
 - Avez-vous prévu un accompagnement des agriculteurs ? Dans quel domaine et sous quelle forme ?
 - Y a-t-il des projets en cours ?
- Quel raisonnement avez-vous suivi pour la définition des zones agricoles du PLU ?
- Que pensez-vous d'une insertion ou conservation de zones agricoles au sein des espaces urbains ?

3. Discussion sur le zonage proposé par le SDAARM

Arriver à des accords sur les points suivants :

- Zones à fort potentiel agricole/zones à contraintes environnementales
- Zones à sanctuariser
- Intercommunalité
- Zones soumises à cahier des charges

4. Discussion sur les aménagements zone par zone

- Voirie
- Eau
- Electrification
- Foncier à protéger ?
- Accompagnement auprès des producteurs
- Cahier des charges

5. Hiérarchisation des aménagements

- Quelles sont les zones à aménager en priorité ?
- Etablir un classement précis
- Ces aménagements que vous classez prioritaires correspondent-ils aux souhaits des agriculteurs de la commune ?

Annexe 4 : SDAARM : Synthèse d'introduction pour les réunions débat

Contexte

Dans le cadre des EGOM, le plan Mayotte 2015 a été mis en place pour un développement des productions locales. Le Schéma Directeur de l'Aménagement Agricole et Rural correspond à l'une des fiches actions de ce plan.

Le SDAARM constitue un préalable à la mise en place des autres actions prévues par le Plan.

Le schéma doit également être élaboré en synergie avec les autres projets aboutis ou en cours (SDAGE, PADD, assises du foncier...). Sa réalisation sera notamment basée sur un approfondissement du PLU de chacune des communes.

Résultats attendus du SDAARM

- Construire une cartographie du territoire en dégagant des zones à fort potentiel agricole et des zones à contraintes environnementales ;
- Définir les aménagements et accompagnements à mettre en place dans les zones agricoles désignées au préalable ;
- Prendre en compte les avis d'un panel d'acteurs aussi large que possible afin d'aboutir à une vision concertée des aménagements à mettre en place ;
- Légitimer les demandes de financements (Etat ou Europe)

Objectifs de la réunion

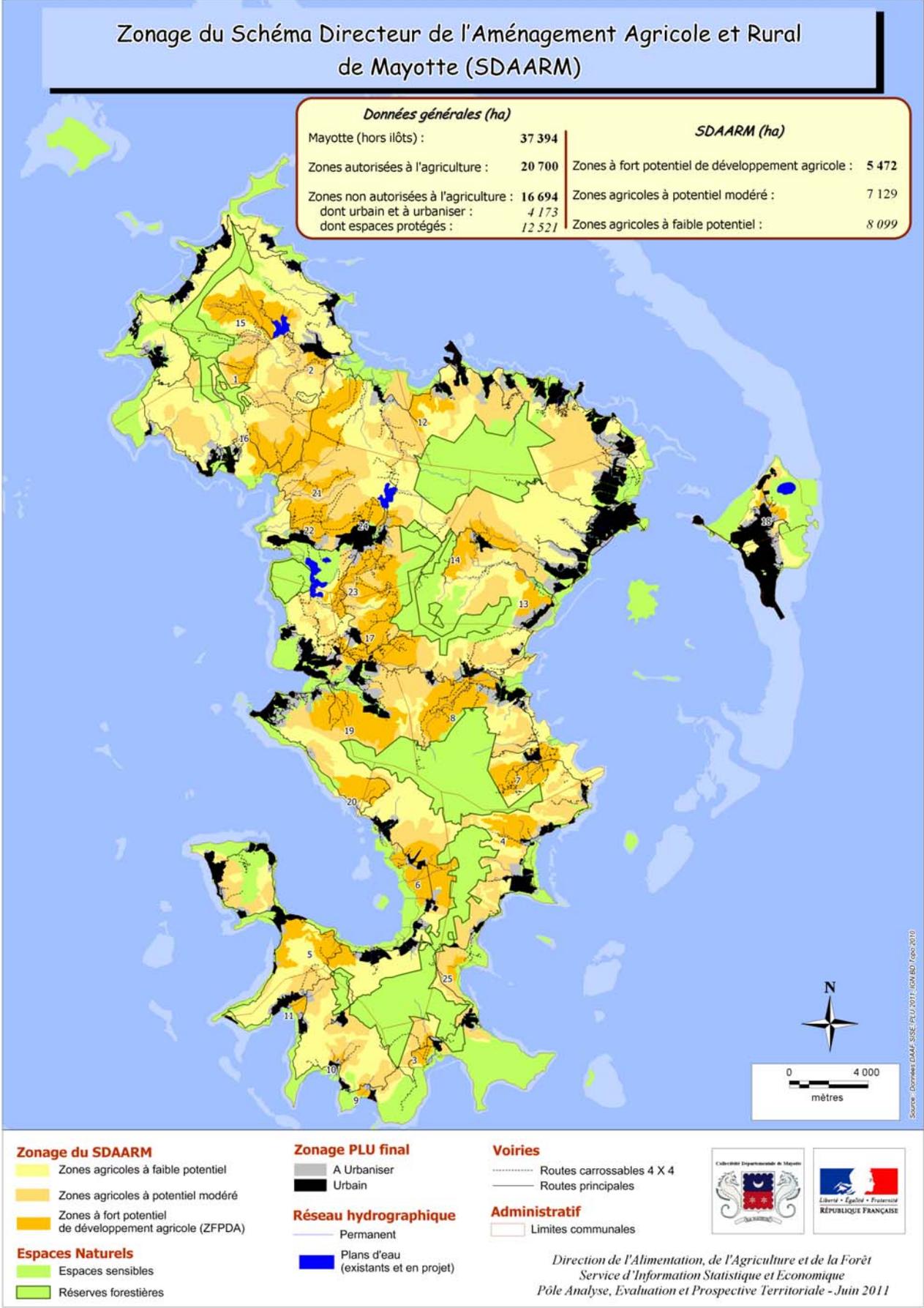
Des rencontres avec les acteurs sont organisées dans chacune des communes, lors de réunions avec les maires et des personnes expertes sur le sujet.

- Prendre connaissance de l'historique agricole de la commune
- Discuter sur le zonage agricole proposé par le PLU (lorsqu'il est arrêté !!) et par le SDAARM

Annexe 5 : SDAARM : Synthèse des restitutions par commune

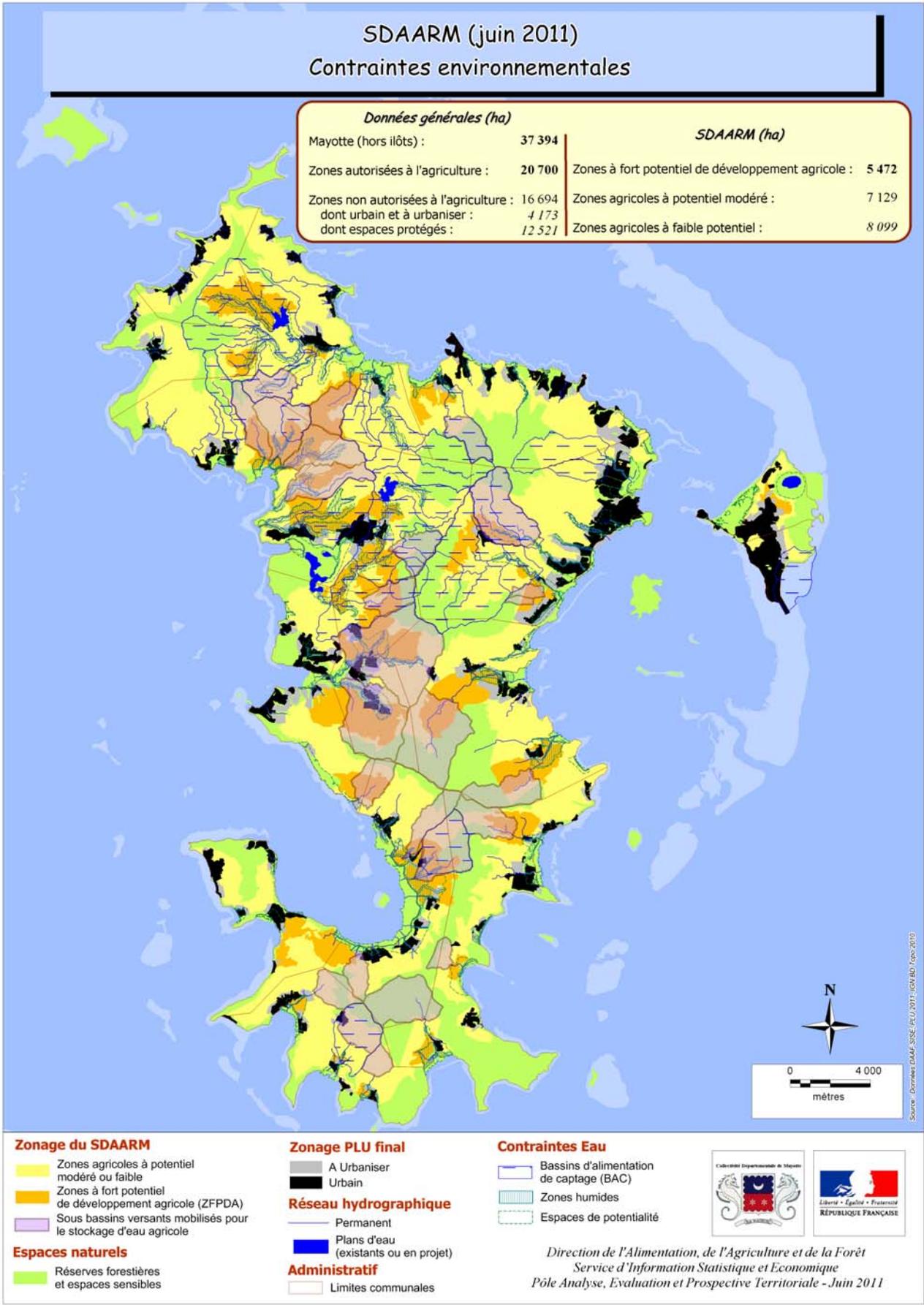
Commune	Zonage ZFPDA	Observations
Acoua	OK	Ne pas "abandonner" ceux qui n'ont pas de terres dans la ZFPDA
Bandraboua	OK	Maire très pessimiste sur le développement agricole Problèmes récurrents liés au foncier et à l'image de l'agriculture
Bandrélé	Enlever la zone à l'Est de Dapani. Zone au Nord: laisser un corridor d'extension urbaine au Nord et enlever la partie au Sud-Est, sous la route	La plaine de Dapani pourrait être drainée avec réutilisation des eaux car il y a des inondations. Maire précise que les cultures fruitières sont possibles sur des pentes. Questionnement sur la définition d'un projet collectif (mêmes cultures, cultures imposées).
Bouéni	A agrandir à l'est de M'Zouazia	Importance du projet de piste reliant M'Zouazia à Kani-Kéli
Chiconi	Enlever la zone proche du collège + élargir zone au Nord, proche de la future retenue de l'Ourovéni	Mise en évidence du nombre élevé d'agriculteurs cultivant sur d'autres communes et inquiétude quant à la possibilité de financements de projets pour ces agriculteurs
Chirongui	OK	Communiquer précisément sur les personnes référentes à la DAAF et à la CAPAM. Cela permettra aux communes de diriger efficacement les porteurs d'embryons de projets vers les bons interlocuteurs.
Dembéni	A réfléchir	Questionnement sur la notion de projets collectifs car doute sur la capacité des gens à se regrouper pour monter des projets. Le Maire soulève le problème que les services de l'Etat en charge des procédures administratives réglementaires retardent la réalisation effective des projets. Les élus s'inquiètent des possibilités de financement et de la lenteur des procédures d'études de faisabilité et d'impact.
Dzaoudzi	OK	Difficulté de voir comment peut s'appliquer le schéma dans le futur car la majorité des ZFPDA appartiennent à des privés.
Kani-Kéli	OK	Nécessité d'afficher clairement les critères de définition des ZFPDA Projet de retenue finalisé + projet rapidement pour coupler à la piste de Mronabeja à Choungui
Koungou		
Mamoudzou		
Mtsamboro	OK	Dynamique de projet collectif enclenchée pour permettre de valoriser la future piste. Jeunes double actifs prêts à s'installer pleinement en agriculture.
Mtsangamouji	OK	Réflexion en cours pour créer une association d'agriculteurs notamment concernés par une collecte centralisée. Problème récurrent des chiens errants et des vols. Nécessité de favoriser les produits locaux auprès des restaurateurs. Craintes vis à vis de la concurrence des double actifs qui n'achètent pas de produits à ceux qui veulent faire de l'agriculture leur métier.
Ouangani	OK	Maire confiant dans le développement de l'agriculture pour nourrir les populations locales. Problème des indivisions à régler
Pamandzi		Pas de zone agricole sur la commune. Présentation du schéma effectuée pour d'éventuelles demandes d'informations d'agriculteurs de la commune ayant des parcelles ailleurs.
Sada		
Tsingoni	Zone tampon au Nord de Combani pour permettre future expansion. Zone 22 et 24 à réunir par un corridor au Sud	Les élus voudraient mettre toutes les zones plates en fort potentiel. Limites de terrain (rivières, routes) utilisées comme limites de zones leur convient.

Annexe 6 : SDAARM : Zonage final (juin 2011)

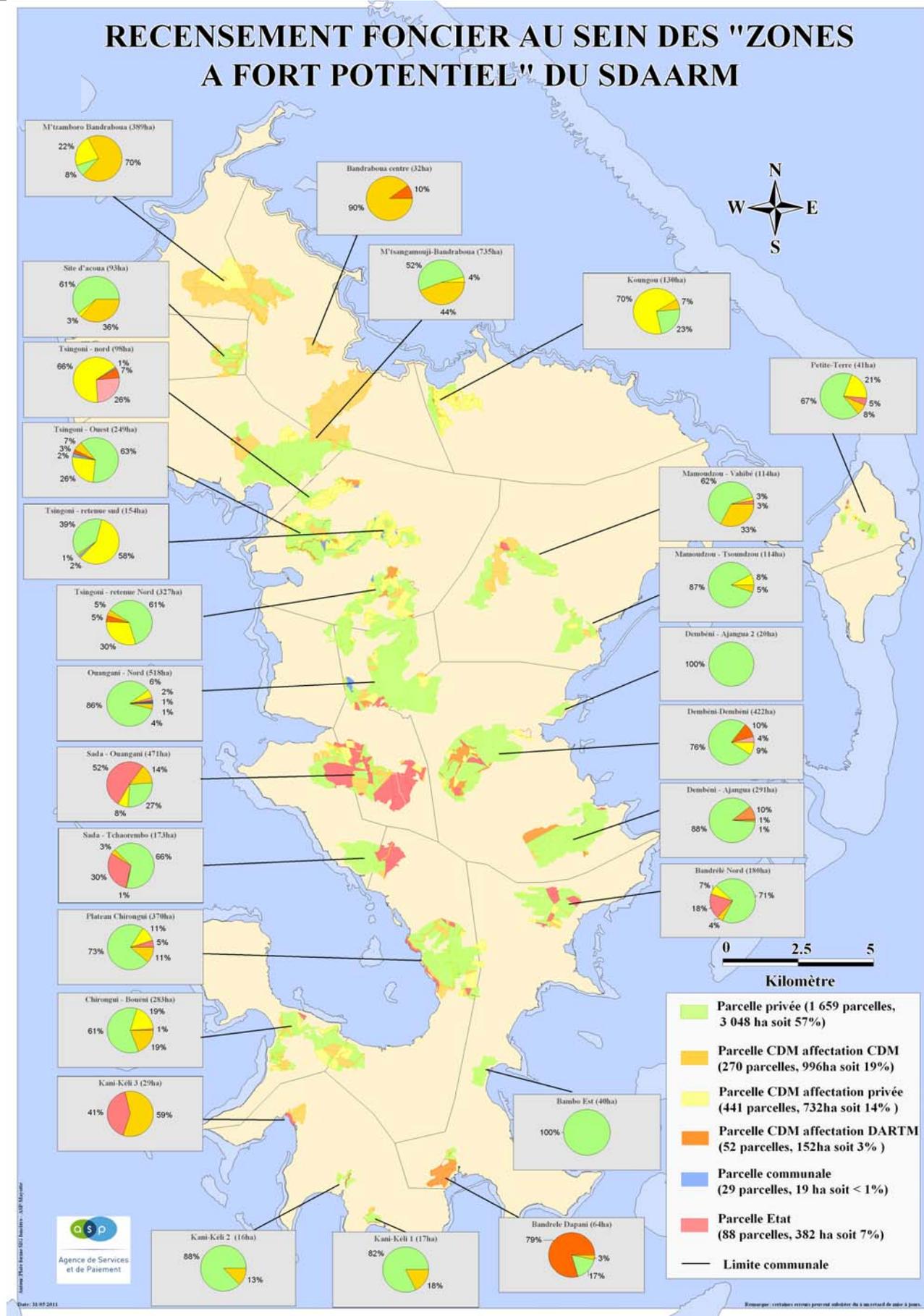


Source : Données DAAF, SISE, PLU 2011, IGN BD Topo 2010

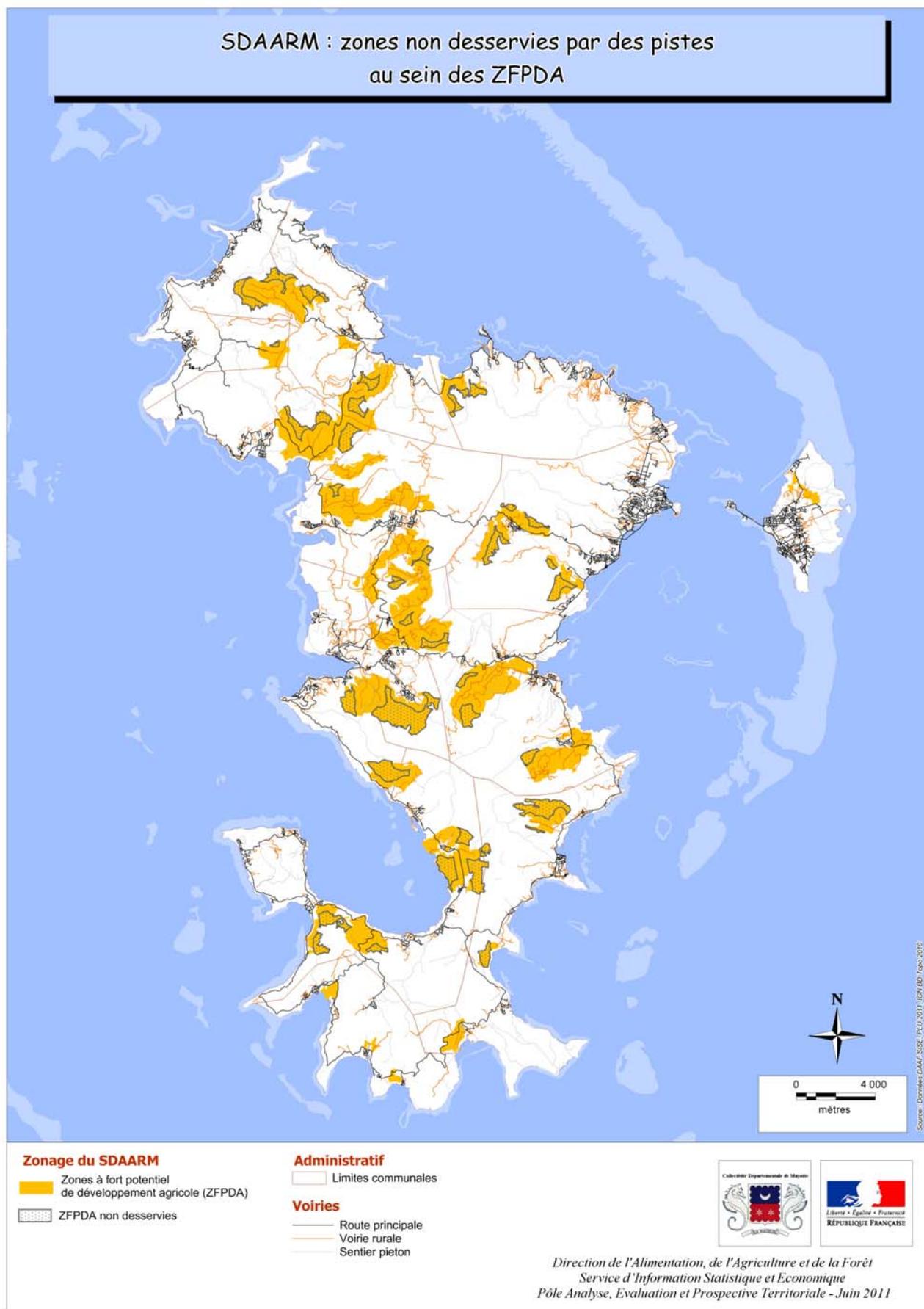
Annexe 7 : SDAARM : Contraintes environnementales



Annexe 8 : SDAARM : Contraintes liées au foncier



Annexe 9 : SDAARM : Pistes rurales dans les ZFPDA et « zones blanches »



Annexe 10 : SDAARM : Questionnaire pour l'état des lieux sur les dynamiques agricoles

Nom Prénom		Code village d'habitation	
N°téléphone		Code(s) zone(s) parcelle(s)	
Mail			

	Oui / Non	Nombre de personnes concernées
Pratique de l'entraide ou travail en commun		
Age		
Succession si plus de 50 ans		
Agriculteur à titre principal		
Temps passé par les doubles actifs à l'agriculture (jours/semaine)		
Formation agricole suivie		
Famille proche ayant des parcelles (frères, sœurs, parents)		
Si oui, exploitation de ces parcelles par les proches ?		

Statut du foncier	(Coche)
Propriété avec titre	
Propriété sans titre	
Indivision	
Bail (écrit ou oral) ou convention	

Types de productions	(Coche)	% de la surface totale exploitable
Maraîchage		
Vivrier		
Fruiter		
Rente		
Elevage bovin		
Autre élevage		
Transformation agro-alimentaire		

Commercialisation des produits	% de la production
Vente aux GMS	
Vente au marché	
Vente directe	
Vente à un collecteur, une coopérative	
Dons ou échanges	
Autoconsommation	

Dans quelles dynamiques territoriales s'inscrit l'agriculteur ?

Types de dynamiques	Oui / Non
Filière de production spécifique	
Filière de transformation spécifique	
Filière de commercialisation spécifique	
Perception d'aides	
Appui technique des structures d'accompagnement	

Appartenance à un groupement formel ? OUI NON

Quelles sont les raisons d'appartenance à ce groupement ?	
Quelle est la fréquence des activités communes ? (jours par mois)	
Causes d'éventuels conflits ou tensions entre membres du groupement ou avec d'autres agriculteurs ?	

Appartenance à un groupement informel, entraide... ? OUI NON

Quelles sont les raisons de cette entraide ?	
Quelle est la fréquence de cette entraide ? (jours par mois)	
Causes d'éventuels conflits ou tensions entre membres de l'entraide ou avec d'autres agriculteurs ?	

Personnes dynamiques, ayant une activité agricole ou pas, mobilisables dans le cadre d'un projet collectif porté par une collectivité ?

ATTENTION : remplir pour chaque personne connue un tableau comme celui ci-dessous
+ coordonnées pour la suite de l'enquête

Connaissance des projets dans la zone (projet personnel ou d'autres personnes motivées) :

Quand ?		Type de projet	Type de démarche	Type de filière		Nombre d'agriculteurs impactés	Difficultés rencontrées
Passé		Aménagement	Collective	Maraîchage			
				Vivrier			
Présent		Modernisation		Fruitier			
				Rente			
Futur		Transformation	Individuelle	Elevage bovin			
		Commercialisation		Autre élevage			
				Transformation agro-alimentaire			

SDAARM

Zones à fort potentiel de développement agricole

Fiches techniques individuelles

N°1 à 25